

Reference: WHRGS/OWC/RES/41/8

Compte rendu oral de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les progrès, les lacunes et les défis en matière des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, et sur les mesures visant à garantir la responsabilité aux niveaux communautaire et national en application de la résolution 41/8 du Conseil des droits de l'homme

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 41/8 du Conseil des droits de l'homme intitulée " Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés».

Dans sa résolution A/HRC/ RES/41/8 adoptée le 11 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par le fait que les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés sont rarement dénoncés et de ce que les responsables sont rarement appelés à rendre des comptes et punis, particulièrement aux niveaux local et national. Il a en outre reconnu que la criminalisation des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés sans mesures complémentaires et programmes de soutien peut plutôt contribuer à la marginalisation et à la multiplication des unions informelles ou des mariages non enregistrés.

Le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte oralement des « progrès, lacunes et les difficultés rencontrés en matière de mariage d'enfants, mariages précoces et forcés, ainsi que sur les mesures visant à garantir le principe de responsabilité aux niveaux local et national, y compris pour les femmes, et les filles exposées à cette pratique néfaste et à celles qui en ont été victimes » à sa quarante-quatrième session, en juin 2020.

En conséquence, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apprécierait de recevoir toute information utile pour la préparation de ce compte rendu oral sur les points suivants:

1. Quels progrès ont été accomplis dans la lutte contre les facteurs déterminants des mariages d'enfants, des mariages précoces et forcés, tels que la pauvreté et le manque d'opportunités pour les femmes et les filles exposées et les survivantes, dans le but de garantir leurs droits (héritage, propriété, protection sociale, éducation, accès à l'emploi, à la terre et à d'autres ressources productives)?
2. Quels progrès ont été accomplis pour supprimer les dispositions législatives justifiant ou conduisant aux mariages d'enfants, mariages précoces ou mariages forcés, notamment les dispositions permettant aux auteurs de viols et d'autres formes de

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

violence sexuelle d'échapper aux poursuites et aux sanctions en épousant leurs victimes? Quels sont les défis restants?

3. Comment les initiatives législatives criminalisant les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés sont-elles combinées à d'autres mesures réglementaires ou complémentaires (protocoles, codes de conduite, etc.) et associées aux mesures de protection et des services pour les victimes et les survivantes de la pratique?
4. Quelles sont les mesures prises pour garantir l'accès à la justice et aux services juridiques, l'accès à l'aide juridique aux femmes et aux filles exposées ou victimes de mariages d'enfants, mariages précoces ou mariages forcés, sans obstacles discriminatoires juridiques, pratiques et structurels, ainsi que l'accès aux conseils juridiques, assistance et représentation, et aux autres recours légaux?
5. Quels progrès ont été accomplis dans la mobilisation des autres parties prenantes, telles que les parents et les autres membres de la famille, les enseignants, les chefs religieux, traditionnels et communautaires, la société civile, les organisations dirigées par des filles, les organisations de femmes, les jeunes, les hommes, les défenseurs des droits de l'homme, les parlements, les médiateurs pour enfants, les médias, le secteur privé, les bureaux nationaux de statistiques et les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes dans la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et forcés?
6. Quels progrès ont été accomplis pour renforcer la protection des filles et femmes qui ont été soumises à des mariages d'enfants, précoces ou forcés, par exemple par la mise à disposition de refuges sûrs, de services de conseil et autres services d'assistance, notamment les services médicaux, psychologiques et juridiques, ainsi que des programmes axés sur: l'éducation, la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, les moyens de subsistance, et la prise de décision pour autonomiser les filles et les femmes? Quels sont les lacunes et les défis restants?
7. Prière de fournir des informations sur les efforts déployés par les mécanismes de responsabilité judiciaires et non judiciaires pour remédier aux mariages d'enfants, précoces et forcés aux niveaux national et régional (par exemple, institutions nationales de défense des droits de l'homme, mécanismes de surveillance ou de contrôle).
8. Quelles mesures sont prises pour que les personnes en position d'autorité rendent compte des actes qui ne respectent les lois et règlements visant prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et forcés. Il s'agit des parents, enseignants, chefs religieux, autorités traditionnelles, hommes politiques et



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

responsables de l'application des lois, responsables aux niveaux national et communautaire?

9. Quelles mesures sont prises aux niveaux communautaire et local pour exiger le principe de responsabilité concernant les manquements liés aux mariages d'enfants, mariages précoces et forcés (par exemple, le suivi des services fournis par l'État aux victimes et aux survivants)?
10. Quels progrès ont été accomplis pour combler les lacunes existantes dans la collecte et l'utilisation de données fiables et désagrégées pour une programmation efficace et pour faciliter les mesures et actions appropriées en matière de lutte contre les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés? Quelles entités sont impliquées dans ce processus de collecte?

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme apprécierait recevoir les contributions au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Bureau des Nations Unies à Genève, CH 1211 Genève 10; fax. +41 22 917 90 08; Email: registry@ohchr.org, cc: couaffowafang@ohchr.org) avant le 30 novembre 2019.

Autant que possible, nous apprécierions recevoir des soumissions:

- Limitées à 5 pages (ou 2 000 mots);
- Envoyées par courrier électronique au format Microsoft Word;

Veillez indiquer si les informations fournies peuvent être mises à disposition sur le site Web du HCDH. Toute demande de renseignements peut être adressée à Caroline Ouaffo Wafang à l'adresse couaffowafang@ohchr.org, téléphone: + 41-229179881.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes auprès du Bureau des Nations Unies à Genève les assurances de sa très haute considération.

18 octobre 2019